



Mairie de Saint-Sériès
Avenue des Cévennes
34400 SAINT-SERIES
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20260611-DELIB2026_06_33-AR

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 avril 2026 à 18 heures 45

En Mairie

Date d'affichage du Procès-Verbal : 08 juin 2026

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Ouverture de la séance à 18h45

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Thérèse Ribennes est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 26 mars 2026

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 26 mars 2026 a été envoyé à l'ensemble des conseillers le 15 avril 2026. (Annexe_ PV-CM_2026_03_26.pdf)

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

3. Compte Financier Unique (CFU 2025)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Sériès ;

VU le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Sériès ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Sériès a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M.Xavier Thomas ;

CONSIDERANT le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	697 397,19 €	762 840,00 €	1 460 237,19 €
	Recettes réalisées	372 932,18 €	755 075,92 €	1 128 008,10 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	521 868,00 €	1 204 747,49 €	1 726 615,49 €
	Dépenses réalisées	146 811,41 €	752 523,74 €	899 335,16 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	226 120,77 €	2 552,18 €	228 672,95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 175 529,19 €	441 907,49 €	266 378,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50 591,58 €	444 459,67 €	495 051,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 591,58 €	444 459,67 €	495 051,25 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de :

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Sériès

DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2025				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	-175 529,19 €		226 120,77 €	50 591,58 €
FONCTIONNEMENT	617 436,68 €	175 529,19 €	2 552,18 €	444 459,67 €
TOTAL	441 907,49 €.	175 529,19 €	228 672,95 €	495 051.25 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de :

D'AFFECTER au budget 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Reprise en report à nouveau du fonctionnement de l'excédent de 444 459,67 €

D'APPROUVER l'affectation du résultat 2025.

5. Vote des taux de La fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2025 les taux des impôts étaient fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 85.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (TH) : 11.00 %

M. le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

DE MAINTENIR/MODIFIER les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	85,00 %
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	11,00 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6. Vote des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'approbation du budget principal pour l'exercice 2026 par délibération en date du 20 avril 2026,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote pour l'association concernée :

- Mme Catherine MAURY pour l'association Lun'Aquarelle,
- M. Christian MAZURE pour l'association Saint-Sériès pour Tous
- M. Christian MAZURE pour l'association Les Pélicans Jardiniers
- M. Christian DIBLASI pour l'association Volants et Guidons d'autrefois

Sur proposition de Mme Solveig DE ORY, adjointe en charge de la relation aux associations, rapporteur de ce dossier,

Monsieur le Maire propose au conseil :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant attribué
Pélicans Jardiniers	350 €
Lun'Aquarelle	750 €
Saint-Sériès pour Tous	2700 €
Volants et guidons d'autrefois	600 €
Le logis de Haute Roche	500 €
TOTAL	4 900 €

DE DIRE que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'ATTIBUER aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant attribué
Pélicans Jardiniers	350 €
Lun'Aquarelle	750 €
Saint-Sériès pour Tous	2700 €
Volants et guidons d'autrefois	600 €
Le logis de Haute Roche	500 €
TOTAL	4 900 €

DE DIRE que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

7. Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le budget primitif de la commune de Saint-Sériès pour l'année 2026 (BP 2026) est présenté selon la nomenclature M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2026 font donc l'objet du présent rapport.

Considérant qu'au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2026 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que ce budget s'inscrit en cohérence avec les projets initiés par la municipalité précédente et les engagements pris :

- Finalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Mise aux normes du bâtiment modulaire sur le site du groupe scolaire
- Rénovation de l'aire de jeux au Parc Municipal
- Réfection de la chaussée Rue des chênes
- Reprise de la voute de l'église

Considérant qu'il tient compte de certaines hypothèses des Projets des Lois de Finances de l'État et de la Sécurité Sociale, notamment la poursuite de l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL et du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Considérant que le BP 2026 intègre les excédents anticipés 2025 pour chaque section. L'excédent de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2025 représente 444 051,25 € et l'excédent d'investissement dégagé en fin d'exercice 2025 représente 50 591,58 €.

Considérant que Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2025 maintient sans augmentation les taux de fiscalité directe. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la fiscalité sans augmentation de taux, à l'augmentation de l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation, aux excédents reportés de l'exercice précédent et leur affectation en autofinancement.

Considérant le rapport ci-dessous présente les données financières de ce budget, chapitre par chapitre.

Celui-ci s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2026	Chap.	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	124 350 €	013	Atténuation de charges	8 000 €
012	Charges de personnel	195 250 €	70	Produits des services	43 740 €
014	Atténuations de produits	39 200 €	73	Impôts et taxes	42 000 €
65	Autres charges de gestion courante	315 730 €	731	Impositions directes	534 097 €
66	Charges financières	9 000€	74	Dotations et participations	102 236,30 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	3 560 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	347 039,55 €	76	Produits financier	--
002	Solde d'exécution	--	77	Produits exceptionnels	--
022	Dépenses imprévues	--	042	Opération ordre transfert entre sections	3 669 €
023	Virement vers l'investissement	139 624,42 €	002	Solde d'exécution	444 459,67 €
042	Transfert entre sections				
	TOTAL	1 181 761,97 €		TOTAL	1 181 761,97 €

Le budget est voté en équilibre.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2026	Chap.	Libellé	BP 2026
10	Immobilisation corporelles	--	10	Dotations, fonds divers et réserves	39 000 €
16	Emprunts et dette assimilées	51 500 €	13	Subvention d'investissement	65 554 €
020	Immobilisations incorporelles	37 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	210 500 €	040	Transfert entre sections	11 568 €
204	Subvention d'équipement versées	3 669 €	024	Produits de cession d'immobilisation	
040	Opération ordre transfert entre sections	3 669 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
001	Solde d'exécution	--	001	Solde d'exécution	50 591,58 €
		--	021	Virement du fonctionnement	139 624,42 €

306 338 €

306 338 €

Après exposé des différents chapitres, et explications sur les articles des chapitres pour préciser les montants,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER le budget primitif de Saint-Sériès pour l'année 2026

8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et coutumes camarguaises

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Sériès au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et des Coutumes Camarguaises.

Monsieur Le Maire explique que, suite à la mise en place du nouveau Conseil, il convient de désigner les nouveaux Membres titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

DE DESIGNER les délégués suivants :

Mme Coralie SABATIER déléguée titulaire, Mme Aurélia IRRMANN déléguée titulaire,

Mme Solveig DE ORY déléguée suppléant, M. David JEANJEAN délégué suppléant

9. Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Considérant que lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Considérant que les correspondants Défenses sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour des trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

DE PROCEDER à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du CGCT

DE DESIGNER Monsieur Christian MAZURE, conseiller municipal comme
commune de Saint-Sériès ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

10. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au sein de BRL (Bas-Rhône Languedoc)

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité d'actionnaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) BRL, la commune est appelée à siéger lors de l'assemblée générale et lors de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales.

Il convient de désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de BRL

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christian DIBLASI, adjoint en charge de la Vie du Village.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

DE DESIGNER Monsieur Christian DIBLASI pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de BRL

D'AUTORISER Monsieur Christian DIBLASI à être, le cas échéant, désigné Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales.

11. Retrait de la délibération DELIB2026_03_06 portant désignation des délégations des adjoints

Par délibération n°DELIB2026_03_06 du 26 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé la répartition des délégations que Monsieur le Maire proposait pour les quatre adjoints.

Cependant, cette délibération n'avait pas lieu d'être car, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il appartient au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions. Ce choix relève uniquement de la compétence du Maire et non de celle du conseil municipal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le retrait la délibération n°DELIB2026_03_06

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

DE PROCEDER au retrait de la délibération n°DELIB2026_03_06 du 26 mars 2026

Informations :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur attention et lève à séance à 20 heures 30

Le Secrétaire de séance

Mme Thérèse RIBENNES

